

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres métropole

Pièce 1

Rapport de présentation

Projet arrêté

*Vu pour être annexé à la délibération CC2019/049 en date du 26
juin 2019*



Sommaire

Conformément au Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation se compose des 8 parties suivantes :

- Pièce 1.0 : Résumé non technique ;
- Pièce 1.1 : Diagnostic et état initial de l'environnement ;
- Pièce 1.2 : Analyse et justification de la consommation d'espace ;
- Pièce 1.3 : Explication des choix pour établir le projet ;
- Pièce 1.4 : Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes ;
- Pièce 1.5 : Évaluation environnementale ;
- Pièce 1.6 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT ;
- Pièce 1.7 : Phase envisagée.

